



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Loisirs, sous la présidence de M. Yves DAUVÉ, le Maire.

**Délibération
N°D2206096**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 9

Pouvoirs : 6

Votants : 26

THEME :

ENVIRONNEMENT

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2022

OBJET :

ENQUETE PUBLIQUE

**AVIS SUR LA
MODERNISATION DU
BARRAGE DU GRAND
VIOREAU ET SES
CONSEQUENCES
SUR
L'ENVIRONNEMENT**

PRESENTS :

MMES : Lydie GUERON, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Reine YESSO, Nathalie CALVO, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN.

MM : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Thierry PEPIN, Frédéric COURTOIS, Michel BROCHU, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Philippe MAINTEROT, Laurent SIMON.

ABSENTS :

M. Pierrick GUEGAN donne pouvoir à M. Yves DAUVE,
M. Didier LERAT donne pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,
M. Carlos MC ERLAIN donne pouvoir à Mme Chantal BROCHU,
Mme Delphine FOUCHARD donne pouvoir à M. Guy DAVID,
Mme Joëlle DAVID donne pouvoir à Mme Isabelle PLEVIN,
Mme Sylvie BIETTE-EFFRAY donne pouvoir à Mme Lydie GUERON,
Mmes Gaëlle JOLY, Aude FREDERICQUE.
M. Emilien VARENNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe MAINTEROT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Le 31 mai 2022, le Préfet de Loire-Atlantique a pris un arrêté portant ouverture d'enquête publique dans le cadre du projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau situé sur la commune de Joué-sur-Erdre.

L'enquête publique a lieu en Mairie de Joué-sur-Erdre du mercredi 22 juin à 9h00 au vendredi 22 juillet à 17h00 inclus.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture d'enquête.

Descriptif :

Le grand réservoir de Vioreau est un lac artificiel subdivisé en deux sous-ensembles :

- Le lac de Vioreau (180 ha, 7 451 000 m³)

- Le Petit Vioreau (32 ha, 504 000 m³)

Au nord-ouest, le petit Vioreau est séparé du Grand Vioreau par une digue dotée d'une vanne alimentant ce dernier.

La fonction première du grand Vioreau est le stockage de l'eau en hiver afin d'alimenter le canal de Nantes à Brest sur sa section entre l'Erdre et la Vilaine pour permettre la navigation. A cette fonction se sont ajoutées des usages tournés vers la pêche.

Le grand Vioreau est doté d'un barrage d'une hauteur de 13,7 m édifié en 1834. Bordé par la forêt domaniale de Vioreau au Nord, le plan d'eau est bordé au sud et à l'ouest par des prairies, des zones humides et des hameaux dont celui de la Demenure. Exploité par le Service des Infrastructures et Voies Navigables du Département de la Loire - Atlantique, le grand réservoir de Vioreau appartient au domaine public. Un canal d'une vingtaine de kilomètres permet l'alimentation du canal de Nantes à Brest.



0 500 1 000 m

Modernisation du barrage de Vioreau : Plan de situation

Suite à son classement réglementaire au titre de la sécurité des ouvrages en 2012, le barrage a fait l'objet d'inspections et d'une étude de danger qui ont mis en évidence les risques de défaillance de l'ouvrage :

- Fragilité et instabilité du barrage
- Insuffisances de l'évacuateur de crue en situation de crue millénaire ainsi que du système de vidange de fond.

La modernisation du barrage du Grand Vioreau vise ainsi à sécuriser l'ouvrage, le mettre en conformité avec les exigences réglementaires actuelles et lui permettre de retrouver son état de fonctionnement nominal.

Les travaux projetés portent sur la mise en sécurité et en conformité du barrage pour répondre aux normes de sécurité actuelle prévoyant ainsi, entre autres :

- D'adapter la capacité d'évacuation des crues,
- D'améliorer la capacité de vidange et mettre en place un débit réservé,
- De rehausser le barrage afin de garantir une revanche suffisante par rapport à la crue de projet et retrouver une situation d'exploitation permettant de couvrir les besoins en eau du canal de Nantes à Brest,
- D'améliorer les conditions d'étanchéité de l'ouvrage,
- D'améliorer la stabilité de l'ouvrage par un confortement structurel du barrage,
- D'automatiser et instrumenter (connaissance débit transité) les vannes de prise et de vidange,
- D'améliorer l'auscultation du barrage.

Les travaux sont prévus jusqu'à septembre 2023. Avant le démarrage des travaux, un abaissement du plan d'eau est nécessaire. La vidange est prévue en fin de saison d'alimentation du canal, soit à partir de septembre 2022 et jusqu'à décembre 2022.

Conjointement aux travaux sur le barrage, une opération de curage des vases sur la partie Est du Grand Vioreau est programmée afin de diminuer les quantités de phosphore et ainsi l'eutrophisation. La valorisation de ces boues se fera sur les parcelles agricoles alentours en deux temps (2022 et 2023).

Les travaux sur le barrage et le curage des sédiments relèvent ainsi d'enjeux de sécurité et de santé publique, de préservation d'usages récréatifs du canal de Nantes à Brest et d'une reconstitution des fonctionnalités écologiques qui existaient jusqu'en 2016 avant l'abaissement du niveau des eaux.

L'ensemble de ces travaux nécessitent une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Les travaux de curage font eux l'objet d'une procédure de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux « espèces et habitats protégés » au titre du code de l'environnement.

Prise en compte de l'environnement

Les travaux visent à renforcer la sécurité de l'ouvrage en cas de crues notamment (risques d'instabilités et de rupture) et renforcent donc la sécurité des habitants situées en aval, dont ceux de Nort-sur-Erdre qui sont potentiellement exposés en cas de rupture du barrage.

Ces travaux permettront :

- D'améliorer la qualité des eaux, ce qui induit une meilleure vie aquatique et le maintien des activités nautiques et de loisirs
- De créer des mares,
- De restaurer des zones humides
- De redonner au cours d'eau (Baillou) un régime hydraulique favorable au développement de l'ichtyofaune

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier (parties législatives et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le dossier enregistré sous le n°GUN-Env n°010 000 0858 44 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L 214-3, avec étude d'impact, de dérogation » espèces et habitats protégés » et d'autorisation de défrichement, déposé par le conseil départemental de Loire Atlantique concernant le projet de modernisation du barrage de Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Considérant que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L 214-3 et R.214-1 du code de l'environnement et à dérogation » espèces et habitats protégés » et d'autorisation de défrichement ;

Considérant l'avis favorable avec recommandations du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire de la Loire lors des séances du 24 mars et du 28 avril.

Considérant l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région Pays de la Loire pour la dérogation espèces protégées sous conditions ;

Considérant les précisions demandées par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant les réponses apportées à la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, au CSRPN et à la MRAe, par le département de Loire Atlantique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** au regard des enjeux de renforcement de la sécurité de l'ouvrage en cas de crues et de sécurité des habitants situées en aval, dont ceux de Nort-sur-Erdre.
- **DIT** que le Conseil municipal ne relève pas d'incidence supplémentaires que celles émises par les différentes structures précitées et auxquelles des réponses ont été apportées par le Département de Loire- Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »
Pour ampliation et par délégation,
Charles-Henri HERVÉ
Directeur Général des Services

Le Maire,

Yves DAUPE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 01/07/2022 et publié à la mairie le 01/07/2022

N° de télétransmission.....044-214401101-20220628-D2206096-DE